

# La Caf de La Réunion aux côtés des élus réunionnais

Madame la Maire,

Monsieur le Maire,

La Caf de La Réunion joue un rôle économique et social déterminant dans le département de La Réunion. En 2020, ce sont plus de 2 milliards d'euros qui ont été versés aux Réunionnais, dont près de la moitié en faveur de nos concitoyens les plus vulnérables. Au delà du versement de prestations familiales et sociales, la Caf développe une politique d'action sociale en faveur des familles et en soutien aux initiatives locales. Cette politique se décline sur les territoires à travers les conventions territoriales globales (CTG) signées avec les communes.

La contractualisation avec la Caf inscrit la collectivité dans une dynamique de développement sur des axes stratégiques partagés et garantit dans la durée des financements pour la mise à disposition d'équipements sociaux et de dispositifs en faveur des administrés. Les soutiens financiers apportés par la Caf couvrent de nombreux secteurs : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, les loisirs, la parentalité, l'animation sociale et ont vocation à favoriser la cohésion sociale.

Certains dispositifs ont été rénovés pour s'adapter aux évolutions, mieux répondre aux besoins des familles et lutter contre les inégalités territoriales ou sociales. Il en va ainsi de la politique de soutien à la parentalité qui vient renforcer notre politique petite enfance plus traditionnelle. À ce titre, nos efforts communs doivent se poursuivre pour rattraper notre retard en moyenne nationale en taux de couverture (35 solutions d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans, contre 50 en moyenne nationale).

Avec la recentralisation du RSA, la compétence de notre organisme s'est étendue. L'État a en effet confié à la Caf une mission qui la positionne dans un rôle majeur en matière d'instruction des droits et d'orientation des bénéficiaires du RSA avec une responsabilité nouvelle, celle d'accompagner les bénéficiaires du RSA majoré (les familles monoparentales) dans un parcours d'insertion, sociale et professionnelle.

À l'heure où nous préparons le déploiement des contrats territoriaux 2021/2022, avec l'ambition de couvrir la totalité des communes de l'île, nous avons le plaisir de vous présenter dans ce dossier l'économie générale de nos dispositifs d'action sociale, ainsi que le panorama des prestations versées par la CAF. La nouvelle génération de CTG se veut plus efficace (avec un socle de base), simplifiée (avec l'absorption du contrat enfance jeunesse) et porteuse d'actions plus inclusives, de plus grande proximité et mieux financées grâce au nouveau bonus territoire.

Nous sommes convaincus de votre intérêt et de votre détermination à porter avec nous cette dynamique partenariale en déclinaison du Schéma départemental des Services aux Familles.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce dossier.

Bien cordialement,

Harry-Claude Morel, Président  
du Conseil d'administration  
de la CAF de La Réunion



Frédéric Turblin, Directeur  
de la CAF de La Réunion



Edito .....	1
Présentation générale de la CTG .....	3
Les Caf pendant la crise sanitaire .....	14
Le bonus « territoire CTG» .....	16
Le plan de rebond pour la petite enfance .....	17
La Caf de La Réunion .....	18
Le socle de base .....	20

**Acteurs majeurs de la solidarité nationale, les 101 caisses d'Allocations familiales, présentes sur l'ensemble du territoire, accompagnent près de 13,5 millions d'allocataires, couvrant au total 33 millions de personnes, dont 14 millions d'enfants.**

Les Caf ont pour principales missions :

- > l'accompagnement des familles : Allocations familiales, financement des accueils des enfants et de la jeunesse, soutien à la parentalité
- > les aides personnelles au logement
- > les aides dites de « solidarité » : revenu de solidarité active, la prime d'activité, l'allocation adultes handicapés.

Leur objectif est de proposer une offre globale de services, au plus près des habitants, en luttant contre les inégalités territoriales et sociales. Les Caf composent la branche Famille, l'une des cinq composantes du régime général de la Sécurité sociale avec la maladie, les risques professionnels, la retraite et le recouvrement. Le Gouvernement et le Parlement déterminent les missions de la Branche, les prestations qu'elle verse et ses ressources.

**Pour en savoir plus sur les Caf** : [caf.fr](http://caf.fr) dans l'espace Partenaires et dans l'espace Presse et institutionnel – Qui sommes-nous ? et **les fiches thématiques ci-après.**



# La convention territoriale globale : un contrat entre nous pour servir les familles de votre territoire

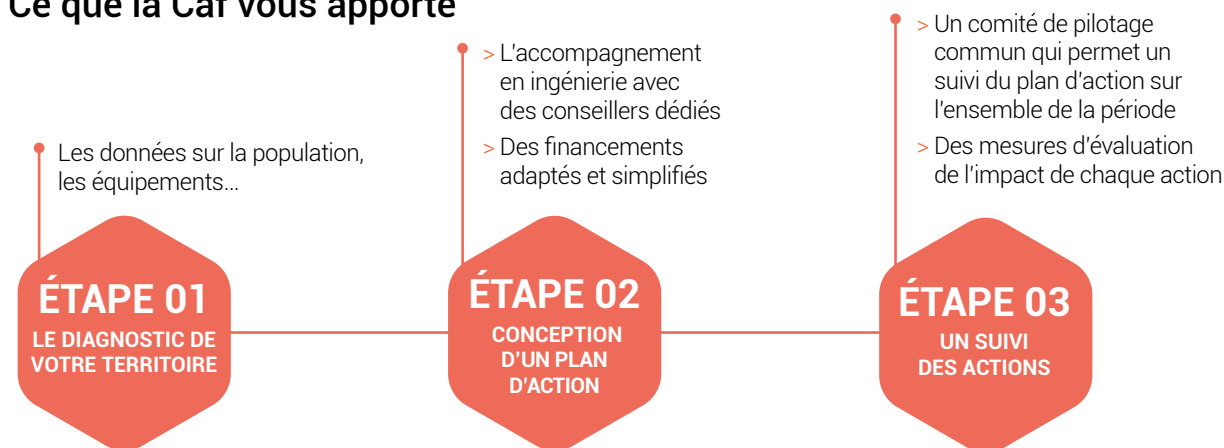
**Vous accueillez des familles avec de jeunes enfants ? Vous avez besoin d'accueillir et de mobiliser les jeunes de la commune autour de projets innovants ? Une aide est-elle nécessaire pour favoriser l'accès aux droits grâce à des sessions d'apprentissage du numérique ? Les assistants maternels ont-ils besoin d'un lieu d'accueil pour être informés et dialoguer avec les parents ?**

La convention territoriale globale (Ctg) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap...

## Les +

- > Un diagnostic partagé de l'existant et des besoins du territoire
- > Un plan d'action à moyen terme, de quatre à cinq ans, selon les besoins
- > Une démarche partenariale personnalisée et adaptée au contexte local
- > Un partenariat technique et financier avec la Caf, avec des règles simplifiées
- > Une meilleure visibilité politique, et une approche transversale des besoins

## Ce que la Caf vous apporte



## La Ctg permet le rééquilibrage territorial des équipements, pour assurer un accès à tous à des services complets, innovants et de qualité.

La Ctg est une démarche souple respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie l'échelle géographique de l'intercommunalité pour penser le projet de territoire. D'autres partenaires, tels que les caisses de mutualité sociale agricole, Pôle emploi, les agences régionales de santé, les maisons de service au public et France services, etc., peuvent être associés à la démarche.

Établir une Ctg à l'échelle territoriale d'une intercommunalité ne signifie pas que cette dernière doit détenir des compétences petite enfance ou jeunesse. Chaque commune adhère conformément à ses compétences.

Fin 2019, 28 % de la population habitaient sur un territoire couvert par une Ctg. À La Réunion, ce sont **51,6 % des réunionnais** qui en bénéficient.

## Quelles actions et pour qui ?

### Animation de la vie sociale

- > Développement et pérennisation des centres sociaux et espaces de vie sociale
- > Concertation et participation des habitants à la vie sociale
- > Soutien aux solidarités de proximité dans les quartiers et en milieu rural

### Accès aux droits, aux services et inclusion numérique

- > Partenariats d'accueil Caf
- > Services de proximité, itinérants
- > Maisons France Services
- > Ateliers numériques
- > Accompagnement pour les démarches
- > Travail social

### Petite enfance

- > Développement des places d'accueil
- > Rénovation des équipements d'accueil du jeune enfant
- > Adaptation aux besoins des parents et des enfants (horaires atypiques, insertion professionnelle, handicap...)
- > Amélioration de la qualité de l'accueil



### Logement et amélioration du cadre de vie

- > Actions d'autoréhabilitation accompagnée
- > Amélioration de l'habitat
- > Prévention des expulsions
- > Lutte contre la non-décence des logements

### Accompagnement de la parentalité

- > Conférences
- > Groupes de parole, lieux d'échange
- > Lieux d'accueil enfants-parents
- > Activités partagées enfants-parents
- > Aide à domicile
- > Accompagnement à la scolarité

### Enfance et jeunesse

- > Accueils de loisirs
- > Soutien à la scolarité
- > Départ en vacances
- > Actions de prévention éducative
- > Accompagnement des projets jeunes

## La Ctg et les schémas départementaux de services aux familles

Depuis 2013, les schémas départementaux de services aux familles (Sdsf), sous l'égide du préfet, rassemblent les Caf, les services de l'État (Cohésion sociale, Éducation nationale, Justice), les conseils départementaux, les communes et les professionnels concernés, pour répondre aux besoins des familles selon les territoires. Leurs objectifs : lutter contre les inégalités d'accès aux modes d'accueil, développer les dispositifs de soutien de la parentalité, en lien avec les plans de prévention et de lutte contre la pauvreté. Les Sdsf se déclinent au plus près des territoires dans les Ctg.

## Avez-vous pensé aux fonds européens ?

Ils peuvent contribuer au financement des projets des Caf et de leurs partenaires. Vos interlocuteurs sont les conseils départementaux pour le fonds social européen et les conseils régionaux pour les autres fonds. Pour en savoir plus, vous pouvez dès à présent contacter votre Caf ou la mission des relations européennes, internationales et de la coopération (Mreic) de la Cnaf.

[Contact-international@cnaf.fr](mailto:Contact-international@cnaf.fr)

## Le texte de référence

[La circulaire 2020-01 sur le Déploiement des Conventions territoriales globales \(Ctg\) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse \(Cej\)](#) sur [caf.fr](http://caf.fr)

## Objectifs crèches : ouvrir ou développer les places d'accueil pour les tout-petits

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la France compte 4,5 millions d'enfants de moins de 6 ans et 2,2 millions d'enfants de moins de 3 ans. Dans les grandes agglomérations comme dans les communes périurbaines et rurales, les familles ont de plus en plus besoin d'un accueil pour leurs jeunes enfants.**

Une crèche ou des places supplémentaires sont-elles nécessaires sur votre commune ? La Caf vous proposera les dispositifs adaptés pour permettre aux parents de votre commune de concilier leur vie professionnelle et familiale. C'est un facteur d'attractivité pour la commune. Développer les places de crèche contribue à garantir à toutes les familles un égal accès aux modes de garde, en particulier les familles en situation de pauvreté.

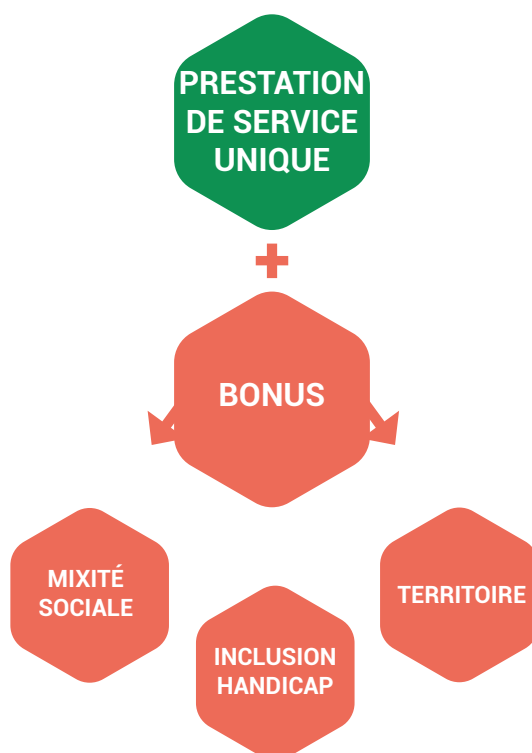
Vous avez déjà une crèche dans la commune ? La Caf propose un accompagnement pour en assurer la pérennité et contribuer au maintien de la qualité de l'accueil et des places existantes.

- > Entre 2013 et 2017, plus de 72 000 places ont été rénovées grâce au plan de rénovation proposé par les Caf ; l'aide peut atteindre 4 000 euros par place rénovée
- > La démarche Ida (Informer-Détecter-Accompagner) de la Caf propose un accompagnement des crèches rencontrant des difficultés financières

### Vous avez un projet de création ou d'agrandissement d'une crèche ?

La Caf dispose d'un fonds d'investissement pouvant couvrir jusqu'à 80 % du projet. Selon les caractéristiques de votre territoire, l'aide peut aller jusqu'à 17 000 euros par place.

Pour financer le fonctionnement des crèches et favoriser l'accessibilité à tous les publics, quatre aides cumulables peuvent être mobilisées



## La prestation de service unique (Psu)

Toutes les crèches y sont éligibles, dès lors qu'elles appliquent un barème national de tarification aux familles. En moyenne, la Psu prend en charge 36 % du coût d'une place de crèche.

## Le bonus « mixité sociale »

Moins d'un enfant sur cinq accueillis dans les crèches vit sous le seuil de pauvreté (Drees, 2015). L'accueil de ces familles représente souvent un surcoût pour les gestionnaires de crèche. L'accueil en crèche de ces enfants représente un double investissement : économique, puisqu'il permet aux parents de garder ou de reprendre un emploi, et social, en faveur de l'égalité des chances dès le plus jeune âge.

Le bonus, compris entre 300 et 1 200 euros par place et par an pour toutes les places d'une crèche, est destiné à favoriser l'accueil des enfants en situation de pauvreté, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (Qpv).

## Le bonus « inclusion handicap »

La prévalence du handicap de l'enfant représente environ 2 % d'une classe d'âge, soit 75 000 enfants de moins de 4 ans. L'accueil en crèche est toujours bénéfique pour ces enfants et leur famille, qui ont besoin d'être entourés dans le parcours de diagnostic.

Accueillir un enfant en situation de handicap peut demander un renforcement du personnel encadrant et des temps de concertation supplémentaires : jusqu'à 1 300 euros par place et par an pour toutes les places d'une crèche, le bonus « inclusion handicap » est versé aux crèches dès le premier enfant porteur de handicap inscrit dans la crèche.

## Le bonus « territoire »

Parce qu'il manque des places d'accueil partout sur le territoire, un forfait de 2 100 euros par place et par an est proposé pour toutes les nouvelles places d'accueil créées dans le cadre des nouvelles conventions territoriales globales signées par les Caf avec les collectivités.

Les territoires les plus précaires seront aidés davantage. Le bonus territoire est modulé selon le potentiel financier et le niveau de vie des habitants de la collectivité et peut atteindre 3 100 euros par place dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

**L'ensemble des crèches et relais d'assistants maternels, ainsi que les 3/4 des assistants maternels et maisons d'assistants sont référencés par département et par localité sur [monenfant.fr](http://monenfant.fr)**

## En chiffres

**456 000**

places de crèche dont le fonctionnement est financé par la Branche, à hauteur de 3,7 Md€/an

**25 %**

des établissements bénéficiaires du bonus mixité sociale

**25 %**

des établissements bénéficiaires du bonus inclusion handicap

**190 000**

places de crèche créées ou renouvelées avec l'aide de la Branche depuis 20 ans grâce aux « plans crèches »

Près de

**3 100**

relais assistants maternels financés par la branche Famille

## Les textes de référence

- > [La circulaire sur le Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants](#) (Eaje)
- > [Le plan d'investissement en crèche](#)
- > [Les circulaires sur les bonus «mixité sociale» et « inclusion handicap »](#)
- > [L'espace Gestionnaire de structure](#) sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr), dont la page
- > <https://monenfant.fr/web/guest/les-aides-des-caf-au-fonctionnement-et-a-l-investissement>

# Quelles solutions pour l'accueil des enfants et des jeunes dans ma commune ?

## Les accueils de loisirs, le Plan Mercredi et le soutien aux jeunes

Quelles solutions proposer aux familles pour les aider à concilier au mieux leur vie professionnelle, sociale et familiale, avec un accueil pour leurs enfants de qualité, éducatif et accessible à tous, après l'école, le mercredi après-midi ou encore pendant les congés scolaires ? Les Caf peuvent vous accompagner pour favoriser l'accès des enfants à des activités diversifiées (culturelles, sportives, scientifiques...) avec une attention particulière portée aux familles les plus défavorisées et vulnérables.

### Le soutien des Caf aux accueils de loisirs

Les Caf soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), quelle que soit l'organisation du temps scolaire choisie par les collectivités.

- > Avant ou après les heures de classe
- > Pendant la pause du déjeuner
- > Le mercredi
- > Ou encore le samedi
- > Pendant les congés des petites et grandes vacances scolaires (y compris pour des séjours courts d'une à trois nuits)

Les Caf soutiennent leur fonctionnement par la prestation de service « accueils de loisirs sans hébergement ».

Toute [la documentation](#) utile sur les Alsh est disponible sur le site [caf.fr](#)

L'ensemble des Alsh est recensé par département et par localité sur [monenfant.fr](#)

### En chiffres

**+ de 70 000**

lieux d'accueil soutenus

**86%**

des enfants scolarisés âgés de moins de 12 ans ont accès à un accueil de loisirs après l'école ou pendant les vacances scolaires

**+ d'1**

milliard d'euros mobilisés chaque année





## Le Plan Mercredi

Depuis 2018, les Caf soutiennent la mise en place du « Plan Mercredi » pour qu'une majorité d'enfants puissent bénéficier d'une offre éducative de qualité sur le temps du mercredi.

Ce soutien prend la forme d'une bonification de la prestation de service « accueil de loisirs » périscolaire d'un montant de 0,46 euro pour soutenir les accueils de loisirs labellisés dans le cadre du Plan Mercredi qui développent de nouvelles heures d'accueil le mercredi. Le financement apporté aux Alsh par les Caf sera ainsi porté à 1 euro par heure et par enfant d'ici 2022.

L'objectif est de financer 500 000 nouvelles places en accueil du mercredi labellisées dans le cadre du Plan Mercredi d'ici à 2022.

## Les textes de référence

> <http://planmercredi.education.gouv.fr/>

> [Plan mercredi : la Caf vous accompagne](#)



### La prestation de service (Ps) jeunes, une nouvelle aide pour soutenir les projets des jeunes de 12 à 25 ans

La PS Jeunes est une nouvelle aide proposée par les Caf depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour encourager les initiatives des adolescents et renforcer leur accompagnement éducatif, y compris par les outils numériques.

Vous avez besoin d'animateurs qualifiés pour soutenir les projets des jeunes dans votre commune ?  
La PS Jeunes cofinance ces postes.

Les jeunes de votre territoire ont des projets ? La Caf peut les soutenir en mobilisant les fonds publics et territoires.

Tous les documents utiles sur la PS Jeunes sont disponibles sur [caf.fr/Partenaires/ Partenaires locaux/PS Jeunes](http://caf.fr/Partenaires/Partenaires_locaux/PS_Jeunes) (cahier des charges, référentiels, foires aux questions, trame de bilan annuel, exemples de projets...)

## La PS Jeunes en chiffres



Soutenir  
**1 000**  
postes d'animateur  
d'ici à 2022

Accompagner  
**90 000**  
jeunes

Un budget de  
**29,3**  
millions d'euros  
en 2022

## Textes de référence

> [Circulaire n°2020-002 « Création de la Ps Jeunes »](#)

> [Circulaire n°2019-003 du 20 février 2019 : « Modalités de mise en œuvre du fonds « publics et territoires »](#)

Vous souhaitez encourager la présence éducative sur Internet ? La démarche des Promeneurs du Net permet de faciliter le lien avec les jeunes sur les outils numériques.



**CRIJ** CENTRE RÉGIONAL  
INFORMATION  
JEUNESSE  
RÉUNION

À La Réunion, les Promeneurs du Net sont financés par la Caf et coordonnés par le CRIJ Réunion.

# Comment renforcer le lien dans ma commune ? Les centres sociaux, les espaces de vie sociale et le soutien de la parentalité

**Amener ses concitoyens à participer à la vie collective et citoyenne de la commune, renforcer les relations de voisinage et les solidarités entre habitants, développer l'expression sociale et culturelle : tels sont les enjeux de l'animation de la vie sociale dont les Caf sont des acteurs historiques à vos côtés.**

L'animation de la vie sociale est assurée, notamment, par les centres sociaux et les espaces de vie sociale avec des services et activités pour tous les habitants. Animés par une équipe de professionnels et de bénévoles, ils développent un projet global. Leurs objectifs sont de favoriser la cohésion sociale des habitants, rompre l'isolement, prévenir et réduire les exclusions, renforcer les solidarités en intégrant les habitants dans des projets participatifs, pour leur permettre d'exercer un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.

Leurs missions :

- > l'accueil et l'écoute des habitants, des familles et des associations
- > la mise en place d'activités pour les enfants, les jeunes, les familles, avec une attention particulière aux publics fragiles
- > le développement d'actions participatives avec et pour les habitants
- > l'organisation de concertations des professionnels sociaux locaux
- > le soutien des parents et le renforcement des liens parents-enfants

## Les centres sociaux

**La Caf donne l'agrément du projet d'animation de la vie sociale des centres sociaux, et peut vous accompagner dans son élaboration grâce à ses compétences en ingénierie sociale.** Elle contribue également avec des subventions de fonctionnement et d'autres prestations pour les activités développées : accueil des jeunes enfants, accueils de loisirs sans hébergement, relais assistantes maternelles, accompagnement de la scolarité, etc.

## En chiffres [\(source rapport national Sénacs\)](#)

**2 283**

centres sociaux agréés  
par les Caf, dont



**+ de 61 000**  
salariés



**+ de 117 000**  
bénévoles d'activités  
engagés de façon  
ponctuelle ou régulière

**+ de 42 000**  
bénévoles d'activités  
et de gouvernance  
confondus

**85%**  
des centres sociaux  
mènent des projets  
d'accès aux droits

**69%**  
mènent des actions  
pour éviter les ruptures  
numériques

## Les textes de référence

- > [Dépliant sur l'animation de la vie sociale sur caf.fr](#)
- > [Circulaire relative à l'animation de la vie sociale n°2012-013](#)

## Les espaces de vie sociale

L'espace de vie sociale est une structure de proximité qui touche tous les publics, dont notamment les familles, les enfants et les jeunes. Il peut être géré à la fois par une association ou par la commune directement, avec des champs d'action multiples et adaptés aux besoins locaux pour une activité régulière tout au long de l'année.

### En chiffres

**1 227**

espaces de vie sociale  
dont :

**61 %**  
en zone  
rurale



**+ de 3 400**

salariés, soit en moyenne  
2 par structure



**+ de 37 000**  
bénévoles

### Les quartiers prioritaires de politique de la Ville (Qpv)

Afin de contribuer à l'accès de tous, et en particulier des familles les plus fragiles, aux dispositifs de soutien de la parentalité et d'animation de la vie sociale, les Caf, en partenariat avec l'État, s'engagent à favoriser l'implantation de structures dédiées dans les Qpv.

Ces structures sont complémentaires des points d'accueil des Caf.

## La Caf, acteur du soutien de la parentalité

Elle contribue à la mise en place de dispositifs qui accompagnent les parents dans leur rôle au quotidien tout au long des événements qui émaillent leur vie ; la naissance, l'école, la séparation (la Caf peut servir d'intermédiaire entre les parents séparés pour le versement de la pension alimentaire), le décès...

### Les lieux d'accueil enfants-parents (Laep)

Ces espaces de convivialité, d'écoute, de jeux partagés et de parole sont destinés aux enfants de moins de 6 ans et à leurs parents ou à un adulte référent (par exemple, un grand-parent). Leurs objectifs sont d'apporter un appui aux parents par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels, mais également de participer à l'éveil et la socialisation de l'enfant. Ce sont des lieux « ouverts », sans inscription préalable.

**1 730**

Laep sont actuellement  
soutenus par les Caf

**400**

centres sociaux  
proposent un Laep

L'ensemble des Laep sont recensés par département et par localité sur [monenfant.fr](http://monenfant.fr)

### Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas)

Ils proposent aux enfants et aux jeunes, de l'école primaire au lycée, en dehors de l'école, l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école en collaboration étroite avec leurs parents. Les Clas ne sont pas un dispositif classique d'aide aux devoirs, mais une réelle mobilisation visant à permettre aux enfants et à leurs parents de reprendre confiance en eux, dans leur relation à l'école et aux apprentissages.

**2 900**

porteurs de projet Clas  
soutenus par les Caf

**184 000**

enfants et jeunes

**135 000**

familles ont participé aux actions  
mises en place

## Les textes de référence

- > [Le référentiel national de financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité par les Caf](#)
- > [La charte nationale de l'accompagnement à la scolarité](#)



[Les élus parlent aux élus](#)

# La Caf accompagne les familles à chaque étape de leur vie et facilite l'accès de tous à leurs droits

Présentes aux principaux moments de la vie des familles, les Caf les accompagnent avec la mise en place de parcours « attentionnés » : à la naissance d'un enfant, mais également lorsqu'elles sont confrontées aux accidents de la vie : une séparation, le décès d'un membre de la famille, d'un enfant, la perte d'un emploi, qui peuvent entraîner des difficultés financières et l'isolement social.

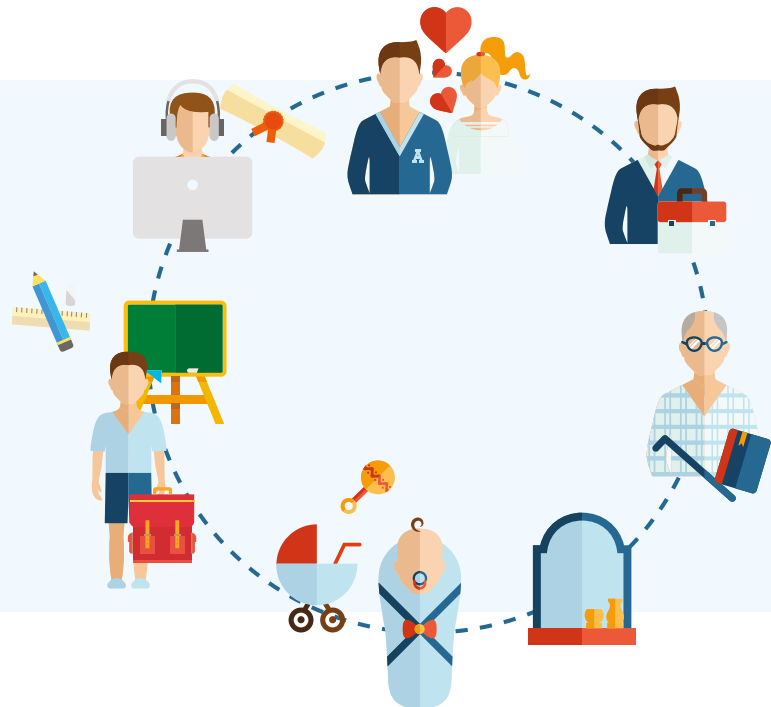
Ce soutien sur mesure, élaboré en fonction des besoins, propose différentes interventions : un rendez-vous avec un travailleur social de la Caf pour faire le point sur les droits et les dispositifs mobilisables, les aides financières possibles, la mise en rapport avec les dispositifs et aides des autres acteurs locaux (Centre communal d'action sociale, services du département, bailleur social, associations, autres organismes de la Sécurité sociale).

## Rendez-vous des droits

Ces entretiens individuels et personnalisés réalisés par la Caf permettent de faire le point sur la situation de l'usager, de lui présenter les prestations auxquelles il peut prétendre, et de l'orienter vers les dispositifs mis en œuvre par les autres acteurs locaux.

Sur le portail [www.mesdroitssociaux.gouv.fr/](http://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/), chacun peut réaliser une simulation pour savoir s'il est éligible à une aide.

**LA CAF EST LÀ  
À CHAQUE ÉTAPE  
DE LA VIE**



## La Caf, acteur de l'inclusion numérique

La Caf a mis en place des services en ligne pour faciliter les démarches des usagers qu'ils peuvent ainsi réaliser de chez eux, en évitant tout déplacement.

- > Sur le site [caf.fr](http://caf.fr) et l'application mobile Caf - Mon Compte disponible depuis son smartphone, avec un espace personnel pour consulter sa situation en ligne et échanger par mail avec leur Caf

Les allocataires peuvent ainsi :

- > réaliser une simulation pour savoir s'ils ont droit à une prestation
- > envoyer leur demande de prestation
- > suivre l'avancement de leur dossier
- > prévenir d'un changement de situation familiale ou professionnelle
- > trouver l'adresse générique dédiée pour adresser leurs pièces justificatives à leur Caf

Sur [caf.fr](http://caf.fr), l'utilisateur a également accès, après avoir indiqué son code postal, à des informations ciblées sur ses principaux rendez-vous organisés par sa Caf : les permanences, les rencontres sur la parentalité, les dates de versement des aides, etc.

Ces services en ligne sont complémentaires du réseau de lieux d'accueil proposés dans chaque département, avec des points relais Caf, des espaces numériques, les maisons France Services, les maisons de service au public... et d'un numéro d'appel téléphonique dédié à l'information du public.

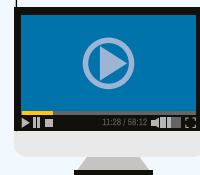
Espaces numériques avec un accès au [caf.fr](http://caf.fr) et des conseillers dédiés qui guident l'utilisateur



Diagnostic de l'autonomie numérique de l'utilisateur



Vidéos sur les étapes des principales démarches sur [caf.fr](http://caf.fr)



Pour les personnes moins à l'aise avec les outils numériques, la Caf propose également plusieurs services pour faciliter leur utilisation :

- > dans ses accueils, un diagnostic du niveau d'autonomie numérique
- > des espaces numériques, avec un accès au site [caf.fr](http://caf.fr), et des conseillers dédiés qui guident l'utilisateur dans ses démarches
- > des [vidéos](#) sont disponibles pour visualiser les étapes des principales démarches sur [caf.fr](http://caf.fr)
- > l'organisation d'ateliers d'éducation au numérique, en lien avec des associations locales
- > l'orientation vers les acteurs locaux de la médiation numérique

Sur [caf.fr](http://caf.fr), dans l'espace Partenaires, [des fiches outils](#) ont été spécialement conçues pour vous permettre d'accompagner les usagers en difficulté dans leurs démarches en ligne.

Pendant la période de confinement, un nouveau service a été mis en place pour accompagner les démarches administratives en ligne. Des bénévoles guident l'utilisateur dans ces démarches, tous organismes confondus, par téléphone au 01 70 772 372 (prix d'un appel local). Plus d'infos sur le site [Solidarité numérique](#)

## Les Caf pendant la crise sanitaire

Pendant la période de crise sanitaire provoquée par l'épidémie du Covid-19, les Caf ont eu à cœur de maintenir leur mission essentielle d'acteur social au service du public et de leurs partenaires.

### Le maintien du service public pour les familles et des aides aux plus fragiles

Les Caf ont maintenu le service public de versement des prestations aux 12,7 millions d'allocataires, afin de garantir la continuité des ressources pendant cette période difficile. Les Caf ont également été au rendez-vous pour verser à près de quatre millions de bénéficiaires les aides exceptionnelles de solidarité décidées pour venir en aide aux foyers les plus modestes. Ceux-ci ont dû faire face à des dépenses plus importantes du fait du confinement. L'absence de cantine quasi gratuite, par exemple, et les difficultés pour avoir recours à l'aide alimentaire, ont pesé sur leurs besoins les plus essentiels.

En juin, les Caf assurent également le versement de l'aide exceptionnelle de 200 euros aux 800 000 jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires des aides personnelles au logement et aux étudiants ayant perdu leur emploi ou leur stage, en raison de la crise du Covid-19.

La réponse téléphonique a été maintenue, et développée avec, selon les Caf, la mise en place de rendez-vous téléphoniques en fonction des besoins.

Pendant la période de confinement, les Caf ont dû prendre en compte les consignes de sécurité sanitaire et fermer leurs points d'accueil au public. Afin de conserver le lien avec les allocataires et d'assurer leur mission d'information et d'accompagnement, elles ont mis en avant des services en ligne, déjà utilisés par la majorité des allocataires, et déployé de nouveaux outils (une adresse générique pour les envois de pièces justificatives, des questions-réponses adaptées au contexte de l'épidémie sur le site [caf.fr](http://caf.fr)).



#### **www.caf.fr**

Accéder à des renseignements pratiques et effectuer vos démarches en ligne



#### **Caf - Mon compte**

Appli gratuite et disponible sur les différentes plateformes de téléchargement



#### **32 30**

Le nouveau numéro d'appel non surtaxé

À La Réunion, ce sont plus de 300 places d'accueil d'urgence qui ont été mobilisées, le centre de vacances de l'Ermitage qui a été ouvert aux victimes de violences intra-familiales, et près de 8 millions d'euros de subvention exceptionnelles qui ont été versées aux crèches.



## Les aides en faveur des crèches et services à l'enfance et à la jeunesse

En tant que premier organisme cofinanceur avec les collectivités des crèches bénéficiant de la prestation unique de service, les Caf ont tenu à déployer un filet de sécurité pour assurer leur pérennité dans cette période difficile : leur soutien est très majoritairement déterminé par l'activité réalisée et facturée par ces structures, et leur fermeture risquait de fragiliser leur équilibre économique.

Le conseil d'administration de la Cnaf a décidé une série d'aides en faveur des 12 500 crèches concernées, des micro-crèches, des crèches familiales et celles rattachées à un établissement social, médico-social ou de santé, et de l'ensemble des services destinés aux familles : accueils de loisirs hors hébergement, lieux d'accueil enfants-parents, espaces rencontre, foyers de jeunes travailleurs, centres sociaux, espaces de vie sociale, maisons d'assistantes maternelles.



## Les Caf aux côtés des personnes prioritaires

En lien avec les préfetures, les Caf ont contribué à assurer l'accueil des jeunes enfants des personnels prioritaires indispensables à la gestion de la crise sanitaire. Sur le site des Caf dédié à l'enfance, [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr), un questionnaire était mis à la disposition des personnes prioritaires pour signaler le besoin d'accueil de leurs enfants de 3 à 16 ans avant d'être mis en contact avec le mode d'accueil adapté. Les crèches pouvaient également indiquer leurs disponibilités sur le site.

## Les Caf en soutien à la parentalité

Pour l'ensemble des parents, un espace dédié Covid-19 : garde d'enfants, parents et professionnels, disponible dès la page d'accueil de [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr), a orienté les parents vers les dernières informations actualisées sur les conduites à tenir durant cette période : rappel des gestes barrières, mesures pour les parents salariés, ressources de l'Éducation nationale pour les cours à la maison, etc.

Au plus fort du confinement, afin d'accompagner les parents très sollicités pendant cette période, les Caf ont également conçu et mis en ligne sur [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) un « centre de loisirs à la maison ». Cette offre gratuite proposait chaque jour des activités ludiques et éducatives différentes, manuelles, artistiques, musicales, scientifiques et techniques, ainsi que des jeux sportifs, des recettes de cuisine, des contes, et également des activités numériques mais aussi à faire « hors ligne », pour les parents



## C'est quoi le bonus « territoire CTG » ?

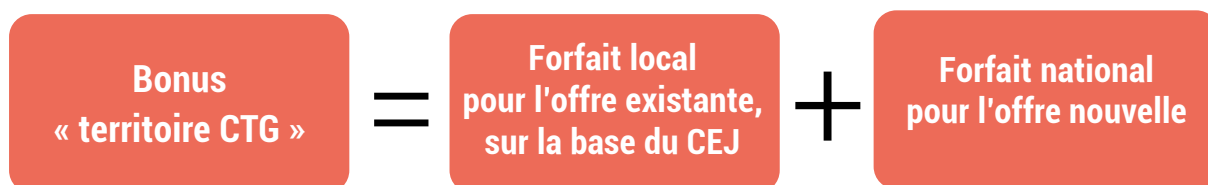
À compter du 1er janvier, pour les CEJ arrivant à échéance, des CTG sont signées et les bonus « territoire CTG » prennent le relais de la Prestation de service enfance-jeunesse (Psej- versée dans le cadre des CEJ).

### Qu'est ce qui change ?

Avant...avec le CEJ	Après...avec le bonus « territoire CTG »
Les financements sont variables selon les structures.	Un calcul est basé sur des montants forfaitaires par unités d'œuvre (les places pour les Eaje, les heures pour les Alsh...).
La commune doit « avancer » les financements pour recevoir en retour l'aide Caf plus d'un an après.	Le montant du bonus « territoire Ctg » est figé et connu à l'avance durant la durée de la Ctg.
La commune est en difficulté pour connaître à l'avance le montant de son aide Psej.	Le traitement de l'aide par la Caf est plus rapide et l'aide est versée directement au gestionnaire.
Les gestionnaires sont éligibles ou non au Cej.	La commune harmonise sa contribution concernant tous les gestionnaires pour un même service rendu.

### La Caf, par bonus « territoire Ctg »

- Accompagne le développement d'une nouvelle offre d'accueil (forfait national)
- Garantit le maintien de tous les financements versés au titre des Cej pour les services existants selon des modalités de calcul simplifiées (forfait local).



*Le bonus «territoire CTG», un financement forfaitisé et simplifié couvrant jusqu'à 90% des dépenses de fonctionnement.*



## Le conseil d'administration de la Cnaf décide un plan de rebond de près de 200 M€ dès 2021 pour le secteur de la Petite enfance

**Réuni ce jour, le conseil d'administration de la Cnaf a décidé cinq mesures pour soutenir durablement l'activité des structures d'accueil de la Petite enfance fragilisées par la crise sanitaire et encourager le développement de nouveaux projets.**

Les conséquences de la crise sanitaire fragilisent l'accueil de la petite enfance et pourraient modifier durablement la demande, avec des baisses d'activité observées en octobre 2020 de l'ordre de 10%. Afin de soutenir le secteur, inciter à la création de places de crèches en contribuant au rééquilibrage de l'offre d'accueil, les administrateurs de la Caisse nationale des Allocations familiales ont adopté les 5 mesures suivantes, financées sur le Fonds national d'action sociale :

1. **Des remises d'indus et des aides ciblées via le Fonds publics et territoires pour un montant total de 50M€ en 2021.** Afin de tenir compte de la baisse d'activité observée en 2020, il est prévu une remise d'une partie des sommes trop versées par les Caf au 1<sup>er</sup> semestre 2020 au titre de la Prestation unique de service. Une remise d'indus à hauteur de 50% maximum et un étalement de paiement sur 5 ans pourront être demandés aux Caf. De plus, afin d'éviter des fermetures de places en 2021, une aide ciblée mobilisant le Fonds publics et territoires sera également proposée aux crèches les plus fragilisées.
2. **Un plan d'aides exceptionnelles à l'investissement en 2021** reposant sur une majoration significative du barème du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) pour tous les projets de crèches bénéficiant de la Prestation unique de Service décidés en 2021. Le montant de l'aide maximale passerait ainsi de 17 000€ à 22 500€ par place et par an. Une majoration de 7 000€ est créée pour tous les projets qui s'implanteront dans les territoires prioritaires (Quartiers Prioritaires de la Ville ou Zones de Revitalisation Rurale) ou qui présentent un projet spécifique tourné vers l'accueil de public en insertion. 52M€ sont dédiés au total à cette mesure pour 2021.
3. **La majoration pérenne du barème du Bonus territoire pour un montant total de 75M€ en 2021 et de 81M€ en 2022. Pour les places nouvelles, l'augmentation est de 500€.** Pour les places existantes, elle est comprise entre 400 à 800€ en fonction des caractéristiques du territoire.
4. **La création d'un pôle national de ressources et de conseils** au sein de la Cnaf, proposant, en appui des Caf, une offre de services relevant des grands domaines que requiert la création d'une crèche : l'expertise juridique, immobilière et bâtementaire, budgétaire et pédagogique.
5. **Des mesures pérennes de soutien aux Maisons des assistants maternels, pour un montant total de 15,3M€.** Elles visent à étendre leur accès à l'aide au démarrage en leur permettant de bénéficier des aides à l'investissement de la branche Famille.



### Contacts presse

Virginie Rault  
01 45 65 68 84 /  
07 78 95 49 90

Jackie EDI  
01 45 65 68 91  
presse@cnaf.fr



# La Caf de La Réunion en quelques chiffres

## L'équipe

La Caf de **La Réunion** est un organisme de droit privé assurant une mission de service public.

**657** collaborateurs sont au service du département et de ses habitants pour :

- > accueillir, informer et accompagner l'accès aux droits
- > assurer le versement des prestations familiales et sociales
- > développer l'action sociale afin d'aider les familles dans leur quotidien

La Caf verse **2,1 milliards** d'euros de prestations par an dont :

- > **263 894 160 €** d'allocations familiales
- > **404 936 953 €** d'aides personnelles au logement
- > **190 132 522 €** d'allocation adulte handicapé
- > **649 705 463 €** de revenu de solidarité active
- > **194 350 106 €** de prime d'activité
- > **147 104 017 €** de prestation d'accueil du jeune enfant

La Caf finance **136,5 millions** d'euros au service de l'action sociale dont :

- > **336** structures EAJE pour 6 879 places
- > **161** structures ALSH pour 88 gestionnaires

**853 659**  
habitants

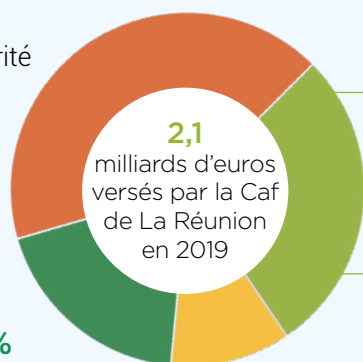
**5**  
EPCI

**24**  
Communes

**23**  
ZRR

**49**  
QPV

**42 %**  
Solidarité



**19%**  
Logement

**11%**  
Logement

### ALLOCATAIRES

2,1 milliards d'euros de prestations légales (allocations familiales, aides au logement, Rsa, etc.)

### PARTENAIRES ET ALLOCATAIRES

136,5 millions d'euros financés au service de l'action sociale.



## Vos contacts dans le cadre de la CTG

**Frédéric TURBLIN, directeur de la Caf**

Tél : 0262 48 65 45 / E-mail : frederic.turblin@caf.fr

**David OLLIVIER, directeur de l'Action Sociale**

Tél : 0262 48 34 06 / E-mail : david.ollivier@cafreunion.cnafmail.fr

**Jean-Maxime LEONARD**

Tél : 0262 48 34 03 / E-mail : jean-maxime.leonard@cafreunion.cnafmail.fr

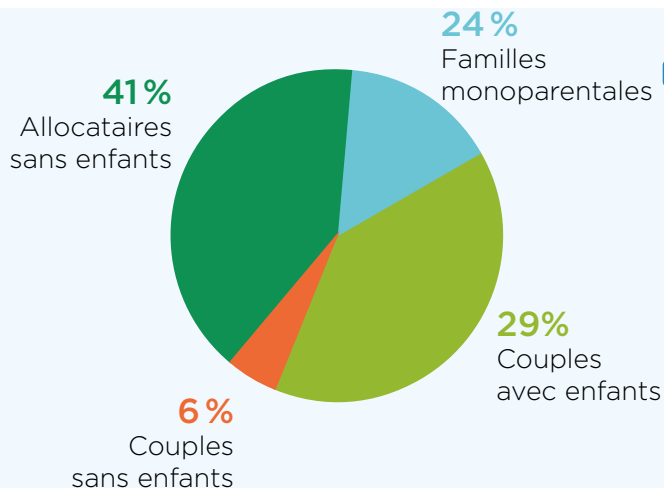
## Nos allocataires

**78 habitants sur 100**  
de La Réunion sont allocataires

**662 598**  
personnes couvertes Caf

**279 956**  
allocataires Caf

Dont **80 787**  
enfants de moins de 6 ans



## Vos contacts



**www.caf.fr**

Accéder à des renseignements pratiques  
et effectuer vos démarches en ligne

**327 337 allocataires web distincts** ont visité le site  
**1 338 309 pièces arrivées** par le canal web



**Caf – Mon Compte**

Appli gratuite et disponible sur les différentes  
plateformes de téléchargement

**4 667 107 connexions réussies**

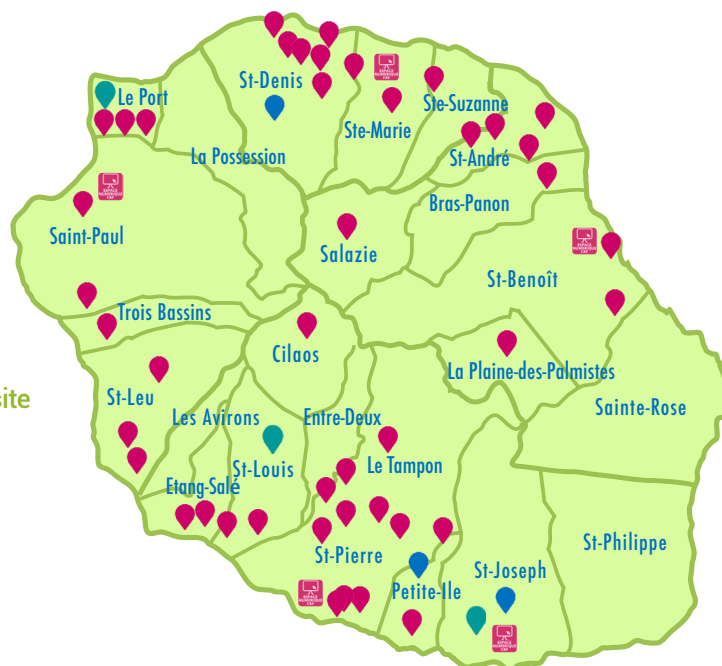


**32 30 (prix appel local)**

Téléconseillers à disposition  
du lundi au vendredi

**202 767 communications traitées** par le serveur vocal

**242 472 appels traités** par les agents de la plateforme téléphonique



Espaces numériques Caf

Points numériques Caf

Maisons de service au public

Maisons France Services

**69 196**  
allocataires reçus  
dans la cinquantaine  
de points d'accueil  
du département



# La CTG : une convention territoriale globale,

## déclinaison du Schéma Départemental des Services aux Familles au niveau communal / intercommunal

### Le socle de base

#### Une CTG inclusive

- > La CTG **décline localement**, la politique départementale portée par le **Schéma Départemental des Services aux Familles** (SDSF) ;
- > **Tous les domaines de l'action de la CAF sont concernés** : accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement, accompagnement social et insertion ;
- > **La CTG est toujours une démarche partenariale**, personnalisée et **adaptée** au contexte communal, sur la base d'un diagnostic territorial ;
- > Depuis 2020, le **partenariat technique et financier est simplifié** avec la fin progressive des Cej et la création du **Bonus Territoire**.

#### Un socle de services pour toutes les communes

- > Pour garantir un **accompagnement homogène** des familles sur tout le territoire, la CAF en partenariat avec les communes déploie un **panier de services** minimal.
- > Ce socle de base doit être inscrit **dans toutes les CTG** signées à compter de 2021.
- > Les modalités de déclinaison du socle, de son déploiement et les actions complémentaires éventuelles sont actées **d'un commun accord** entre la commune et la CAF, au regard notamment du **diagnostic de territoire**.
- > Les **résultats** seront mesurés chaque année.

*Les Conventions Territoriales Globales : un engagement local pour améliorer la vie des familles réunionnaises*



## Une CTG : 7 thématiques

Accès aux droits et aux services

Petite Enfance

Accompagnement à la parentalité

Enfance et jeunesse

Logement et amélioration du cadre de vie

Animation de la vie sociale

Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle

Ces 7 thématiques sont déclinées en **28 actions socles**



## Accès aux droits & aux services

- > **Un lieu d'accueil et d'accompagnement des allocataires** dans leurs démarches (MSAP, partenaire relais, ... ) ;
- > Le soutien aux actions d'accompagnement individuels et collectifs des familles, portées par la CAF, dans le cadre des **parcours de vie** (naissance, séparation, décès... ) ;
- > L'appui à l'accueil des enfants et adolescents porteurs de **handicap** (PRH, tarification, etc.. ) et le soutien à l'accessibilité des structures ;
- > **L'accompagnement budgétaire** et la lutte contre la précarité alimentaire (épicerie sociale, PCB, ... ) .

## Petite Enfance

- > Un **soutien financier aux EAJE** de la commune (condition du bonus territoire) ;
- > Le **développement de l'offre** d'accueil et l'amélioration du maillage territorial ;
- > L'adhésion de la commune à la solution de **portail de pré-inscription** centralisé ;
- > La présence d'un **Relais Assistants Maternels (RAM)** dans chaque commune.



## Accompagnement à la Parentalité

- > L'accompagnement scolaire (CLAS, péricolaire, etc...) avec animations culturelles ;
- > **Le soutien à la parentalité** (action de type REAAP...) intégré à la dynamique AVS ;
- > Un dispositif de **pré-scolarisation** (classe-passerelle, TPS...), accolé aux « vacances familles » ;
- > La promotion de la **co-parentalité** (médiation familiale, espace rencontre, ...).

## Enfance & Jeunesse

- > La structuration d'une **politique loisirs** (soutien qualitatif et financier aux accueils de mineurs) ;
- > **L'éducation nutritionnelle** et la qualité des repas dans le cadre de la PARS ;
- > **L'éducation au numérique** (ateliers intergénérationnels, « promeneur du net », ...)
- > Le soutien aux partenaires qui mettent en oeuvre la nouvelle « **PS Jeunes** ».

## Logement & cadre de vie

- > Le soutien à l'**amélioration légère de la résidence** principale des ménages allocataires (selon critères au Règlement Intérieur de la CAF) ;
- > Le traitement des **situations de non-décence** des logements des ménages bénéficiant d'une allocation de logement ;
- > La mise en oeuvre d'une action d'**amélioration du cadre de vie**, dans le cadre du développement durable ;
- > L'engagement dans la démarche de **lutte contre les marchands de sommeil**.





## Animation de la vie sociale

- > **Un dispositif AVS** (espace de vie sociale ou centre social) avec préfiguration possible ;
- > **Un ciblage** dans les quartiers prioritaires (QPV) ou en zone de veille active (QVA) ;
- > La structuration d'un **schéma territorial** de l'AVS (articulation CS/EVS/maisons de quartier, ...)
- > Un soutien financier des partenaires de l'AVS pour promouvoir les actions de **cohesion sociale** autour des valeurs de la République.

## Accompagnement à l'insertion sociale & professionnelle

- > Une **instance de coordination** de l'insertion sociale : commune ou CCAS/CAF/CD/partenaires ;
- > Un partenaire de confiance pour **l'accompagnement des BRSA majorés** dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle ;
- > Le développement et **l'adaption des solutions d'accueil** (type crèche AVIP, MAM, ...)
- > Une mobilisation pour **l'insertion des jeunes et des familles monoparentales** (logement, emploi, transports, santé, sport et culture...).



## Pour accompagner la démarche

- > La signature du **Schéma départemental des Services aux Familles** (SDSF) le 15 février 2021 ;
- > Des **forums locaux CTG** en présence de la Fédération Nationale des Centres Sociaux (FCSF) ;
- > **De nouveaux supports didactiques**
  - Présentation simplifiée du bonus territoire ;
  - Annuaire des contacts ;
  - Logo et charte graphique pour repérer la démarche CTG.
- > Une **méthode de déploiement** des CTG inclusives et des bonus territoire.

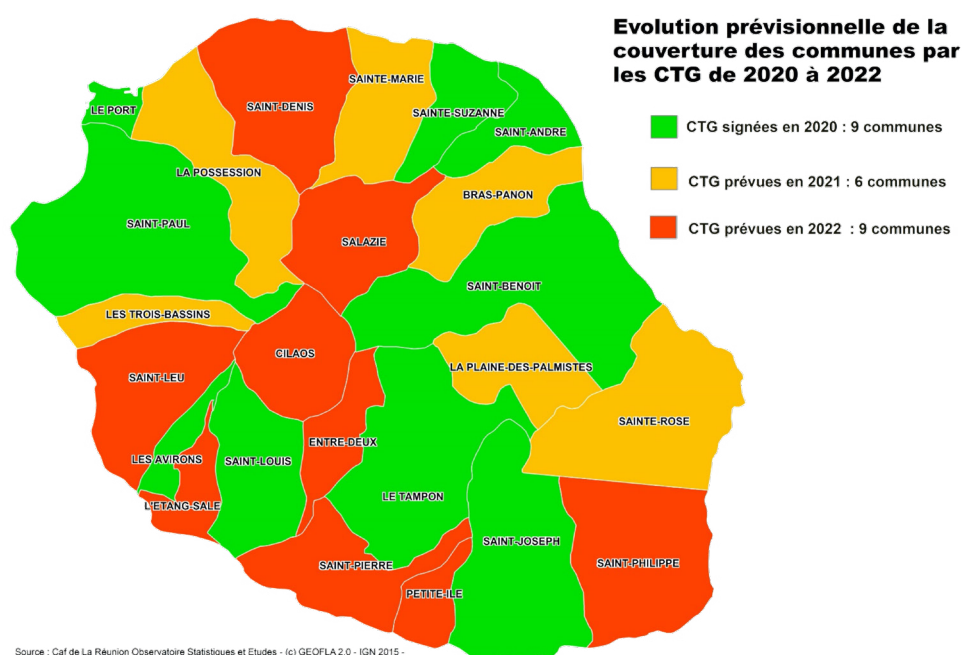
## Les coordonnateurs CTG...acteurs clefs du dispositif

- > Evolution du poste de coordonnateur vers celui de **chargé de coopération CTG** ;
- > Renforcement de son **positionnement central d'animateur** du partenariat pour faire vivre la CTG ;
- > Création d'un **nouveau référentiel d'emploi** national plus exigeant bâti en lien avec le CNFPT ;
- > Instauration d'un **niveau de qualification plancher** : bac +2/ bac +3 ;
- > En parallèle, la CAF **renforce l'animation du réseau** départemental et **soutien la formation continue** par le dispositif **Caf @cadémie**.

Un **forfait national** de soutien au développement de nouveaux postes de coordination fixé à 24 000 € par Etp et par an.

## Une ambition : 100% des communes couvertes par une CTG fin 2022

Un déploiement priorisé en tenant des comptes des échéances des CEJ.





Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion  
412, rue Fleur de Jade  
CS 61 038 - 97 833 Sainte-Marie